

# COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR

## FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC



Lieu-dit « La Rouvière » - Chemin de Reboul 83590 GONFARON

Tél. : 06.11.18.82.52 Mail : cdarc.c83@gmail.com



### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Le CD 83 de tir à l'arc a fait l'acquisition d'un afficheur de tir sans fils de marque « Chronotir » au fin de mise à disposition des clubs ou compagnies du département du Var, affiliés FFTA, qui en feraient la demande.

Le CD 83 tient également à disposition des clubs ou compagnies du département du Var les anciens feux.

Le CD83 tient également à disposition des clubs ou compagnies du département du Var une sono portable de marque BOOST.

Il a délégué la responsabilité de sa gestion aux arbitres ou à un archer mandaté par le club emprunteur.

- Responsable : Président ou représentant du club.

#### **1 A – Le dispositif d'affichage (CHRONOTIR)**

Il assure :

- La génération et la gestion des signaux lumineux et sonores réglementaires.
- L'affichage du déroulement des temps de tir.
- L'affichage des rythmes de tir.
- La gestion des duels.

Il comprend :

- 2 bornes d'affichage avec leurs couvercles.
- 2 trépieds support.
- 2 chargeurs de batteries pour les bornes.
- 1 télécommande.
- La notice d'utilisation.
- 1 jeu de 4 piles 1,5V pour la télécommande. (Les clubs doivent prévoir des piles de rechange)

#### **1B – Le dispositif des anciens feux**

Il assure :

- La génération et la gestion des signaux lumineux et sonores réglementaires.
- L'affichage du déroulement des temps de tir.
- L'affichage des rythmes de tir.
- L'interruption du tir en cas de problème, pause et reprise du temps de tir déterminé.
- Déroulement automatique des volées.
- Possibilité de programmations diverses (concours jeunes, équipes, phases éliminatoires, etc ...)

Il comprend :

- 2 bornes d'affichage.
- 2 blocs alimentations sur roulettes.
- 2 antennes pour les bornes.
- Une rallonge en 2 parties pour mettre une antenne en hauteur. (émetteur)
- Un plan de masse pour d°.
- 2 câbles de liaison : borne à alimentation.
- 3 cordons secteurs.
- 2 bouchons récepteurs + 1 bouchon émetteur.
- 2 bornes de maintien entre bornes et alim.
- 6 barres stabilisatrices avec housse de protection.
- 2 câbles pour alimentation extérieure par batterie.
- 1 pupitre de commande avec son antenne.
- 1 antenne de secours.
- 2 torons de fils de 50m chacun, pour branchement par fil en cas de problèmes de transmission.
- 2 parasols de protection pour les bornes d'affichage.

## **2 – Utilisation**

Ces appareils peuvent être utilisés par les clubs ou compagnies organisant des concours en salle ou en extérieurs à l'usage exclusif de la demande qui en a été faite.

## **3 – Procédure d'emprunt ou de restitution**

Le club emprunteur devra avoir signé la présente convention et remis un chèque de 250 € en début de saison libellé à l'ordre du CD 83. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué en fin de saison (sauf dispositions particulières – voir chapitre 5). Il s'acquittera également d'une participation forfaitaire de 15 € pour la saison sportive destinée à couvrir les frais d'entretien.

La réservation se fera à l'occasion de l'établissement du calendrier des compétitions auprès du Président du CD83 (ou à un vice -Président en cas d'absence).

C'est l'arbitre responsable de la compétition ou un archer mandaté par le club emprunteur qui a la responsabilité des feux (transport et maintenance).

Il est fortement recommandé à l'entité empruntant le matériel de faire scrupuleusement le contrôle contradictoire du bon état et du bon fonctionnement du matériel prévu sur le P.V avec l'arbitre responsable de la compétition.

Le P.V sera conservé soigneusement par l'entité empruntant le matériel et l'arbitre responsable.

## **4 – Responsabilités - Assurance**

Le club ou compagnie s'engage à vérifier si son assurance couvre les éventuels dégâts du matériel, subit lors de la compétition pour le prêt de ce matériel.

## **5 – Dommages**

Les réparations nécessitées par des avaries ou dysfonctionnements résultant d'une utilisation normale du matériel ainsi que les dépenses d'entretien, seront prises en charge par le CD 83.

En cas de dégradation, destruction, vol ou perte de tout ou partie du matériel emprunté, le chèque de caution restera aux mains du CD 83 jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

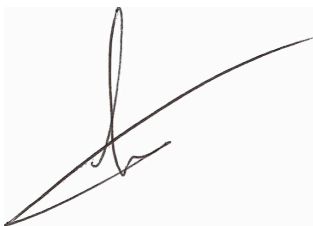
## **6 – Sanctions**

En cas de non-respect par un club utilisateur des dispositions de la présente convention, le CD 83 se réserve le droit de la dénoncer unilatéralement privant ainsi ce club ou compagnie du bénéfice de ce service.

Fait à ..... le .....  
en 3 exemplaires (CD, responsable arbitre, club ou compagnie),

Le Président du CD 83  
Marcel ALBERT

Le Président du Club ou Compagnie



Pièce jointe : Modèle du P.V de prise en charge.

# COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU VAR

## P.V. de prise en charge du matériel d'affichage sans fil (CHRONTIR)

### **Responsable arbitre :**

Nom/Prénom \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

### **Entité recevant le matériel :**

Nom du club ou compagnie \_\_\_\_\_

Nom/Prénom du représentant \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

Date(s) prévue(s) d'utilisation \_\_\_\_\_

### **Contrôle du bon état et bon fonctionnement du matériel :**

- Présence des 2 bornes d'affichage avec leur couvercle : OUI/NON
- Présence des 2 trépieds OUI/NON
- Présence des 2 chargeurs de batteries : OUI/NON
- Présence de la télécommande et de 2 jeux de piles rechargeables 1,5 V + chargeur : OUI/NON
- Présence de la notice d'utilisation : OUI/NON
- Présence de signes visibles de détérioration : OUI/NON
- Le feu rouge des 2 bornes s'allume à la mise en marche : OUI/NON
- La séquence de contrôle des fonctions se déroule correctement à l'allumage de la télécommande : OUI/NON
- L'essai du déroulement d'un cycle (1 volée) se déroule correctement (affichage et signal sonore) : OUI/NON

### **Observations :**

---

---

---

---

Fait à ....., le .....  
(En 2 exemplaires)

Signature du responsable arbitre  
(précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »)

Signature du représentant de l'entité recevant  
(précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »)

# COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU VAR

## P.V de prise en charge du matériel d'affichage anciens feux

### Responsable arbitre :

Nom/Prénom \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

### Entité recevant le matériel :

Nom du club ou compagnie \_\_\_\_\_

Nom/Prénom du représentant \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

Date(s) prévue(s) d'utilisation \_\_\_\_\_

### Contrôle du bon état et bon fonctionnement du matériel :

- Présence des 2 bornes d'affichage : OUI/NON
- Présence des 2 blocs alimentations sur roulettes : OUI/NON
- Présence des 2 antennes pour les bornes : OUI/NON
- Présence de la rallonge en 2 parties pour mettre une antenne en hauteur (émetteur) : OUI/NON
- Présence du plan de masse pour d° : OUI/NON
- Présence des 2 câbles de liaison : borne à alimentation : OUI/NON
- Présence des 2 cordons secteurs : OUI/NON
- Présence des 2 bouchons récepteur + 1 bouchon émetteur : OUI/NON
- Présence des 2 bornes de maintien entre bornes et alim. : OUI/NON
- Présence des 6 barres stabilisatrices avec leur housse : OUI/NON
- Présence des 2 câbles pour alimentation extérieure par batterie : OUI/NON
- Présence du pupitre de commande avec son antenne : OUI/NON
- Présence de l'antenne de secours : OUI/NON
- Présence du câble secteur : OUI/NON
- Présence des 2 torons de fils de 50m chacun (branchement par fil si problèmes transmission) : OUI/NON
- Présence des 2 parasols de protection pour les bornes d'affichage : OUI/NON
- Le feu rouge des 2 bornes s'allume à la mise en marche : OUI/NON
- La séquence du contrôle test se déroule correctement : OUI/NON
- L'essai du déroulement d'un cycle (1 volée) se déroule correctement (affichage et signal sonore) : OUI/NON

### Observations :

---

---

---

Fait à....., le .....

(En 2 exemplaires)

Signature du responsable arbitre  
(précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »)

Signature du représentant de l'entité recevant  
(précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »)

# COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU VAR

## P.V. de prise en charge du matériel de sonorisation

Boost, 15A-PORT (15-6049BO) 15 »/38cm – 700w  
système de sonorisation portable actif 15avec batterie, USB/MP3

### **Responsable arbitre :**

Nom/Prénom \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

### **Entité recevant le matériel :**

Nom du club ou compagnie \_\_\_\_\_

Nom/Prénom du représentant \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

Date(s) prévue(s) d'utilisation \_\_\_\_\_

### **Contrôle du bon état et bon fonctionnement du matériel :**

- |  |         |
|--|---------|
| - Présence de 2 micros :                         | OUI/NON |
| - Présence d'1 télécommande :                    | OUI/NON |
| - Présence d'1 câble secteur                     | OUI/NON |
| - Présence de 2 piles 9 volts                    | OUI/NON |
| - Présence d'1 notice d'utilisation              | OUI/NON |
| - Présence de signes visibles de détérioration : | OUI/NON |

### **Observations :**

---

---

---

---

Fait à ....., le .....  
(En 2 exemplaires)

Signature du responsable arbitre  
(précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »)

Signature du représentant de l'entité recevant  
(précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »)